



**HAUTE-CORSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°2B-2023-07-005

PUBLIÉ LE 17 JUILLET 2023

# Sommaire

## **Direction départementale des Territoires / Service Juridique et Coordination**

2B-2023-07-17-00003 - Arrêté portant réquisition de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la "Société de Traitement des Ordures Corses" (STOC) sur le territoire de la commune de Prunelli di Fiumorbo (3 pages)

Page 3

Direction départementale des Territoires

Service Juridique et Coordination

2B-2023-07-17-00003

Arrêté portant réquisition de l'installation de  
stockage de déchets non dangereux exploitée  
par la "Société de Traitement des Ordures  
Corses" (STOC) sur le territoire de la commune  
de Prunelli di Fiumorbo



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
CORSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté portant réquisition de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la « Société de Traitement des Ordures Corses » (STOC), sur le territoire de la commune de Prunelli di Fiumorbo**

**Le préfet de la Haute-Corse,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2215-1-4° ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Haute-Corse, Monsieur Michel PROSIC ;
- Vu** le décret du 27 janvier 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse, sous-préfet de Bastia, M. DAREAU Yves ;
- Vu** l'arrêté 2B-2022-08-24-0001 du 24 août 2022 portant délégation de signature à M. Yves DAREAU, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse ;
- Vu** l'arrêté n° 2B-2022-11-15-00001 du 15 novembre 2022 portant réquisition de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la « Société de traitement des ordures corses » (STOC), sur le territoire de la commune de Prunelli di Fiumorbo ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2B-2022-09-30-00005 du 30 septembre 2022 autorisant la « Société de Traitement des Ordures Corses » (STOC) à exploiter et étendre une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) « STOC 2 », sur le territoire de la commune de Prunelli-di-Fium'Orbo ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2B-2023-05-17-00002 du 17 mai 2023 actualisant les prescriptions applicables à la « Société de Traitement des Ordures Ménagères » (STOC) pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux dénommée « STOC 2 » ainsi que d'installations connexes situées sur la commune de Prunelli-di-Fiumorbo ;
- Vu** le courrier du SYVADEC en date du 28 juin 2023, informant le préfet de la Haute-Corse que la capacité administrative de l'ISDND dénommée « STOC 2 » ne permettra pas de traiter en 2023 les déchets produits par les communes de la Haute-Corse, adhérentes au SYVADEC, et qu'il est nécessaire d'envisager une extension de la capacité de traitement ;
- Considérant** que le seul exutoire qui permet de traiter les déchets ménagers et assimilés ultimes produits dans le département de Haute-Corse est l'installation de stockage de déchets non dangereux STOC, implantée sur le territoire de la commune de Prunelli di Fium'Orbo ;

**Considérant** qu'il ressort des échanges avec la « Société de Traitement des Ordures Corses » (STOC) que l'ISDND dénommée « STOC 2 » est en capacité technique de traiter les déchets produits dans le département jusqu'au 31 décembre 2023 ;

**Considérant** que l'absence de capacité de traitement pour les déchets ménagers et assimilés ultimes produits en Haute-Corse va générer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, un arrêt de la collecte dans les territoires communaux, et par conséquent, une accumulation de déchets sur la voie publique ;

**Considérant** que cette accumulation de déchets est de nature à entraîner des problèmes d'ordre public, des risques d'insalubrité, et d'entraîner des désordres graves ;

**Considérant** qu'en 2023, selon les estimations produites par le SYVADEC et la « Société de Traitement des Ordures Corses » (STOC), le département de la Haute-Corse doit éliminer 76 000 tonnes de déchets ménagers et assimilés (DMA) et de déchets des activités économiques (DAE) ;

**Considérant** que l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la « Société de Traitement des Ordures Corses » (STOC) à Prunelli di Fium'Orbo est autorisée à traiter 45 000 tonnes de déchets entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2023 ;

**Considérant** qu'en application de la réquisition portée par l'arrêté n° 2B-2022-11-15-00001 du 15 novembre 2022 susvisé, l'ISDND exploitée par la STOC a traité 17 000 tonnes de déchets entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 mars 2023 ;

**Considérant** la situation prévisible de paralysie à très court terme du service public de ramassage et de traitement des ordures ménagères de la Haute-Corse ;

**Considérant** que les autorités locales compétentes en matière de collecte ou de traitement du département de la Haute-Corse ne seront pas en mesure de maintenir la salubrité publique faute d'exutoire ;

**Considérant** qu'en application de l'article L. 2215-1 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales, en cas d'urgence, lorsque l'atteinte constatée ou prévisible au bon ordre, à la salubrité et à la sécurité publique l'exige, le préfet peut réquisitionner tout bien ou service et prescrire toute mesure utile jusqu'à ce que l'atteinte à l'ordre public ait pris fin ou que les conditions de son maintien soient assurées ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - La « Société de Traitement des Ordures Corses » (STOC), dont le SIRET est le 398 490 060 000 25, est réquisitionnée pour recevoir sur son ISDND dénommée « STOC 2 » située au lieu-dit « Sala » sur la commune de Prunelli di Fiumorbo, les déchets ultimes produits en Haute-Corse.

**Article 2** - La réquisition prévue par l'article 1 du présent arrêté porte sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 décembre 2023 et sur une quantité maximale de 14 000 tonnes.

**Article 3** - La quantité maximale traitée en 2023 sur l'ISDND dénommée « STOC 2 » située au lieu-dit « Sala » sur la commune de Prunelli di Fiumorbo est portée à 76 000 tonnes.

**Article 4** - L'admission des déchets sur le site de l'ISDND dénommée « STOC 2 » située au lieu-dit « Sala » sur la commune de Prunelli di Fiumorbo est effectuée sous la responsabilité de la « Société de Traitement des Ordures Corses » (STOC), dans les conditions techniques prévues par la réglementation en vigueur, par l'arrêté préfectoral n° 2B-2022-09-30-00005 du 30 septembre 2022 susvisé ainsi que par les éventuels arrêtés de prescriptions complémentaires pris en application du code de l'environnement et sous réserve des dispositions prévues par le présent arrêté.

**Article 5** - Les frais d'exploitation de l'ISDND dénommée « STOC 2 » située au lieu-dit « Sala » sur la commune de Prunelli di Fiumorbo afférents à la présente réquisition sont intégralement à la charge de la « Société de Traitement des Ordures Corses » (STOC). Le montant de la rétribution de la « Société de Traitement des Ordures Corses » (STOC) par les producteurs de déchets est calculé d'après le prix commercial normal et licite de la prestation.

**Article 6** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, notamment par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 7** - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse, la directrice de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le colonel du groupement de la gendarmerie, le maire de Prunelli di Fiumorbo et la « Société de Traitement des Ordures Corses » (STOC) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.

Le préfet,

Signé : Michel PROSIC